

MAITRE RESTAURATEUR OU LA DEFISCALISATION DU TALENT...



Vincent Vautier
et Marie-Christine Coulombié Experts-Comptables CPECF.

Vous êtes Maître-restaurateur ?

Profitez du nouveau crédit d'impôt

Le titre de Maître-restaurateur récompense l'excellence des meilleurs professionnels de la restauration traditionnelle. Il valorise leur compétence ainsi que leur engagement en faveur de la qualité. Ce titre offre, depuis le 1er janvier 2016, de nouveaux avantages fiscaux, notamment : jusqu'à 15.000 euros de crédit d'impôt !

Jusqu'à présent, les entreprises exploitant un fonds de restauration, qu'elles soient soumises à un régime réel ou qu'elles bénéficient d'un régime temporaire d'exonération, pouvaient bénéficier d'un crédit d'impôt lorsque leur dirigeant, seul, avait obtenu le titre de Maître-restaurateur après le 15 novembre 2006 (valable jusqu'au 31 décembre 2017). La loi modifiée, en application au 1er janvier de cette année, apporte deux aménagements à ce crédit d'impôt. Il prévoit une extension de son champ d'application ainsi qu'une diminution de son assiette.

Respect du cahier des charges

La nouvelle loi ouvre en effet le bénéfice du titre de Maître-restaurateur aux employés de la restauration alors qu'il était jusqu'à présent réservé aux seuls dirigeants. Marie-Christine Coulombié, Expert-Comptable et directrice du bureau de CPECF Nice, fait ainsi remarquer que le bénéfice du crédit d'impôt s'étend dorénavant aux entreprises de restauration dont un salarié au moins est titulaire du précieux titre. La loi supprime par ailleurs de l'assiette du crédit d'impôt certaines dépenses courantes à l'exception des dépenses d'audit externe permettant de vérifier le respect du cahier des charges relatif au titre de Maître-restaurateur ainsi que pourra vous le préciser votre Expert-comptable.

Maître-restaurateur, Des avantages insoupçonnés !

C'est la seule distinction décernée par l'État dans le secteur de la restauration traditionnelle. Comment le devenir et découvrir ses multiples avantages. Une seule adresse : www.pme.gouv.fr/maitrerestaurateur

CAFETIERS | RESTAURATEURS | HÔTELIERS | PROFESSIONNELS DE LA NUIT

Déchargez-vous de vos obligations, choisissez un Expert-Comptable Conseil

- Une équipe proactive et pluridisciplinaire
- Un interlocuteur disponible et à votre écoute
- 6 000 clients nous font confiance pour notre sérieux
- 17 implantations dont Nice, Sophia et Menton

Devis gratuit au

☎ 04 84 32 32 32

Prix d'un appel local

www.cpecf.com

CPECF

Partenaire de vos ambitions

COMPTABILITÉ

PAIE & SOCIAL

JURIDIQUE

GESTION

FISCALITÉ

69 €HT /mois
À partir de

Photo: Manuelle B 323 221 598 - Crédits photos: Fotofix

BULLETIN D'ADHESION ANNEE 2016

ADHERENT N°

Nom de l'exploitant

Nom de l'établissement

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Portable Fax E-mail

Type d'établissement

Bar

Café

Brasserie

Pizzeria

Restaurant

Discothèque

Pub

Autre (à préciser)

COTISATION : 295 EUROS - Bon d'adhésion à nous retourner dument complété et accompagné d'un chèque d'un montant de : 295 euros - Chèque à établir à l'ordre de : UPCR Nice Côte d'Azur



Union Patronale des Cafetiers, Restaurateurs et Métiers de la Nuit de Nice et ses environs

8, rue Eugène Emmanuel - 06000 Nice - Tél. : 04 93 87 99 43 - Fax : 04 93 88 75 75

E-mail : cafes.restaurant.nice@wanadoo.fr - hubert.boivin@wanadoo.fr